

Vélizy-Villacoublay, le 20 mai 2025
17:40

Communiqué de presse

Augmentation de capital réservée aux salariés d'Eiffage et annulation du même nombre d'actions auto-détenues

Eiffage avait annoncé le 26 février 2025 une augmentation de capital réservée aux salariés¹ éligibles du Groupe.

Plus de 57 000 salariés ont souscrit à cette nouvelle campagne par l'intermédiaire du FCPE Eiffage Actionnariat Relais 2025.

L'augmentation de capital s'élève à 279 822 402 euros et consiste en l'émission de 3 146 936 actions nouvelles (représentant 3,21 % du nombre d'actions en circulation), au prix de souscription unitaire de 88,919 euros par action avant prise en compte de la décote². En conséquence, le capital de la société a été temporairement porté de 392 000 000 euros à 404 587 744 euros divisé en 101 146 936 actions de 4 euros de nominal.

Le conseil d'administration d'Eiffage a par la suite, et le même jour, décidé de procéder à l'annulation de 3 146 936 actions auto-détenues par réduction de capital, ramenant en cela le capital à 392 000 000 euros divisé en 98 000 000 actions de 4 euros de nominal.

Les principales caractéristiques de l'augmentation de capital ont fait l'objet d'un communiqué daté du 26 février 2025.

A l'issue de ces opérations, le FCPE Eiffage Actionnariat Relais 2025 détiendra 4,01 % du capital de la société.

Contact investisseurs

Xavier Ombrédanne
Tél. : + 33 (0)1 71 59 10 56
e-mail : xavier.ombrédanne@eiffage.com

Contact presse

Sophie Mairé
Tél. : + 33 (0)1 71 59 10 62
e-mail : sophie.maire@eiffage.com

¹ Et les retraités et préretraités éligibles

² Pour chaque souscription, la décote de 20 % prendra la forme d'une attribution à titre gratuit d'actions Eiffage livrées au FCPE relais par prélèvement sur l'auto-détention